



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Ville de Soisy-sous-Montmorency
AA/LV

N° 2025 - 126

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Animation Seniors – Dîner lyrique au restaurant Bel Canto

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le service animation seniors de la commune souhaite organiser un dîner lyrique au restaurant Bel Canto pour un groupe de 49 personnes, dont 2 accompagnateurs le vendredi 16 mai 2025,

CONSIDERANT la convention entre le restaurant Bel Canto situé au 72 Quai de l'Hôtel de Ville Paris (75004),

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention entre la ville et le restaurant Bel Canto pour la prestation suivante :

- Dates et horaires : le vendredi 16 mai 2025 à 20h00
- Nombre de participants : 49 personnes
- Prestation : dîner lyrique

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à six-mille-six-cent-quinze euros Toutes Taxes Comprises (6 615€ TTC).

- Un acompte de 50% soit 3 307,50€ sera versé à la signature du contrat ;
- Le paiement du solde sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250318-SOC2025DEC126-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025

M. le Maire

H.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250318-SOC2025DEC126-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 MARS 2025**
Mis en ligne/ou notifié le : **18 MARS 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

18 MARS 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.